

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 2 décembre 2014 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 4 novembre 2014 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

3.2 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2014, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

3.3 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2013 de la Ville de Marieville, conformément à la 5^e mesure précisée dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable élaborée en vertu de l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau du

gouvernement du Québec

- 3.4 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication du contrat concernant l'évacuation, le transport, la disposition et l'élimination des boues et déchets de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019
- 4.2 Adjudication du contrat pour la collecte et la disposition des matériaux de construction et des matières résiduelles pour les années 2015, 2016 et 2017
- 4.3 Adjudication du contrat pour la fourniture de services pour l'entretien préventif des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'hôtel de ville, du garage municipal et de la maison des loisirs de la Ville de Marieville pour les années 2015, 2016 et 2017
- 4.4 Adjudication du contrat pour l'aménagement floral pour l'année 2015
- 4.5 Entente de tarification publicitaire pour l'année 2015
- 4.6 Entente publicitaire avec le Journal de Chambly pour les activités culturelles 2015
- 4.7 Renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2015
- 4.8 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 1040-02, 746-97, 1092-07, 1102-07, 1124-09, 1151-12, 1160-13 et 1165-14
- 4.9 Concordance des règlements d'emprunt numéros 1040-02, 746-97, 1092-07, 1102-07, 1124-09, 1151-12, 1160-13 et 1165-14
- 4.10 Échéance plus courte des règlements d'emprunt numéros 1092-07, 1102-07, 1124-09, 1151-12, 1160-13 et 1165-14
- 4.11 Prolongation du règlement d'emprunt numéro 1040-02
- 4.12 Demande d'étude par madame Jade Richer, propriétaire de l'entreprise Bouche B. traiteur et locataire d'un local situé au 1450, rue Edmond-Guillet, en zone commerciale

C-9 étant les lots 3 694 441 et 3 694 444 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

- 4.13 Demande pour le versement de la subvention accordée pour le réseau routier local
- 4.14 Participation de la Ville de Marieville au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc. pour l'année 2015
- 4.15 Approbation de la grille tarifaire 2015 de l'organisme Handi-Bus inc.
- 4.16 Budget révisé 2014 — Office municipal d'habitation de Marieville
- 4.17 Règlement complet et final concernant la réclamation faite par la Ville de Marieville suite aux dommages causés à la glissière de sécurité de la rue Marcoux
- 4.18 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marieville à l'Union des municipalités du Québec
- 4.19 Avis de la Ville de Marieville quant au maintien du CLD au Cœur de la Montérégie suite au pacte fiscal transitoire du gouvernement provincial pour l'année 2015
- 4.20 Appui au Carrefour Jeunesse Emploi comtés Iberville/Saint-Jean
- 4.21 Renouvellement de l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables et autorisation de signature
- 4.22 Sollicitation financière – Cercle de fermières de Marieville
- 4.23. Trésorerie
 - 4.23.1 Présentation des comptes
 - 4.23.2 Décompte progressif numéro 3 - Travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

- 5.1. Adoption de règlement
 - 5.1.1 Adoption du second projet du règlement

numéro 2016-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » »*

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion-Règlement numéro 1152-1-14 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 1152-12 intitulé « Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de la Ville de Marieville » »*
- 5.2.2 Avis de motion – Règlement numéro 1167-14 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2015*»
- 5.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 1168-14 intitulé « *Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu »*
- 5.2.4 Avis de motion – Règlement numéro 2016-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » »*

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

- 6.1 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue du marché de Noël 2014 à Marieville

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1 Levée de l'assemblée
-

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 37.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M14-12-325

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant :
6.1 Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue du marché de Noël 2014 à Marieville

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2014 À 19 H 30

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 6 novembre 2014, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2014 à 19 h 30;

M14-12-326

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2014 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs Gilles Delorme, Maire, Pierre St-Jean, Marc-André Sévigny, Gilbert Lefort et Louis Bienvenu, conseillers, et madame Monic Paquette, conseillère, déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

3.2 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 31 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 2014, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 31 octobre au 27 novembre 2014, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2013 DE LA VILLE DE MARIEVILLE, CONFORMÉMENT À LA 5^E MESURE PRÉCISÉE DANS LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE ÉLABORÉE EN VERTU DE L'ENGAGEMENT 49 DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2013 de la Ville de Marieville, conformément à la 5^e mesure précisée dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable élaborée en vertu de l'engagement 49 de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec.

3.4 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 30 NOVEMBRE 2014

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15 1.0.1) et au Règlement numéro 1164-14 intitulé « *Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Marieville* » de la Ville de Marieville, la greffière dépose le registre public des déclarations des élus municipaux pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014.

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT

**L'ÉVACUATION, LE TRANSPORT, LA DISPOSITION ET
L'ÉLIMINATION DES BOUES ET DÉCHETS DE L'USINE
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE
MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2015, 2016, 2017,
2018 ET 2019**

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville concernant l'évacuation, le transport, la disposition et l'élimination des boues et déchets de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, conformément aux dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq (5) soumissions furent reçues, par le service du Greffe, et se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions publiques le 23 octobre 2014;

SOUSSIONNAIRES	Montant total (excluant les taxes)
Biogénie, division d'Englobe corp.	1 322 757,94 \$
Andana Services inc.	Aucun prix soumis
BFI Canada inc.	814 000,00 \$
Ecc Environnement inc.	920 000,00 \$
RCI Environnement inc.	793 094,00 \$

CONSIDÉRANT que la compagnie Andana Services inc. a fourni seulement des prix pour chacune des cinq (5) années du contrat comprenant la valorisation et non pour l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que selon l'addenda numéro 1 modifiant l'article 2.5 du devis, le contrat sera accordé globalement à un seul adjudicataire (le plus bas) à partir du prix global pour les cinq (5) années du contrat selon les quantités estimées par la Ville comprenant la manutention, l'évacuation, le transport, la pesée et le maintien en bon état du conteneur; voyage pour un conteneur pour un trajet aller-retour entre l'usine et le site de disposition et d'élimination mentionné ci-haut et la disposition (vidange) et l'élimination du contenu d'un conteneur de boues et l'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce même addenda, il est mentionné que la Ville se réserve tout droit quant à la valorisation ou non de ses boues;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur du service des Travaux publics, le 28 octobre 2014;

M14-12-327

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat concernant l'évacuation, le transport, la disposition et l'élimination des boues et déchets de l'usine d'épuration des eaux usées de la Ville de Marieville pour les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 à la compagnie RCI Environnement inc., au montant total de 793 094,00 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier cette dépense au poste budgétaire numéro 02-414-00-499 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, ont été sollicitées par la Ville de Mariville, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19), pour la collecte et la disposition des matériaux de construction et des matières résiduelles pour les années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissionnaires ont transmis des soumissions au service du Greffe qui se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions, le 6 novembre 2014:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (excluant les taxes)
RCI Environnement, Division de WM Québec inc.	114 981,03 \$
Camille Fontaine & fils inc.	107 982,00 \$
Services Matrec inc.	116 016,39 \$
CES Conteneurs	147 345,62 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur du service des Travaux publics datée du 10 novembre 2014;

M14-12-328

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la collecte et la disposition des matériaux de construction et des matières résiduelles pour les années 2015, 2016 et 2017 à Camille Fontaine & fils inc. pour un montant de 107 982,00 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 6 novembre 2014; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires appropriés et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE, DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA MAISON DES LOISIRS DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2015, 2016 ET 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un contrat pour la fourniture de services pour l'entretien préventif des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation de certains de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT que les entreprises suivantes ont soumis les prix suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (excluant les taxes)
Les industries Perform-Air inc.	12 920,00 \$
Plomberie Carillon	24 300,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des Travaux publics en date du 7 novembre 2014;

M14-12-329

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services pour l'entretien préventif des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'hôtel de ville, du garage municipal et de la maison des loisirs de la Ville de Marieville pour les années 2015, 2016 et 2017 à Les industries Perform-Air inc., conformément à la soumission de l'entreprise, datée du 23 octobre 2014, pour un montant de 12 920,00 \$, excluant les taxes; le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires 02-190-08-522, 02-320-08-522 et 02-701-28-522 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT FLORAL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'aménagement floral pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois (3) soumissions furent reçues et se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions:

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Jardinerie Fortier	5 975,10 \$
Les Serres Riel inc.	5 489,92 \$
Willy Haeck et fils inc.	6 064,80 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du Directeur du service des Travaux publics en date du 10 novembre 2014;

M14-12-330

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'aménagement floral 2015, à Les Serres Riel inc. au montant global de 5 489,92 \$, excluant les taxes, le tout selon la soumission de l'entreprise datée du 28 octobre 2014; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-50-629 pour l'exercice financier 2015 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 ENTENTE DE TARIFICATION PUBLICITAIRE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT la confirmation de tarification publicitaire pour 2015 soumise par le Journal de Chambly en date du 29 octobre 2014 afin que la Ville de Marieville puisse bénéficier d'un tarif réduit selon le nombre de lignage minimum dans une année;

M14-12-331

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la confirmation de tarification pour 2015 proposée par le Journal de Chambly jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante au coût de 38 \$, excluant les taxes, par module, pour un volume minimal de 652 modules pour l'année 2015.

D'autoriser la Greffière adjointe, ou en son absence la Greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, l'entente de tarification publicitaire pour l'année 2015 à intervenir, soumise par le Journal de Chambly.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 ENTENTE PUBLICITAIRE AVEC LE JOURNAL DE CHAMBLY POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES 2015

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente publicitaire pour les activités culturelles de la Ville de Marieville pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 a été soumise par le Journal de Chambly afin que la Ville de Marieville puisse bénéficier d'un tarif réduit pour les activités culturelles de la Ville;

M14-12-332

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'accepter l'entente publicitaire pour les activités culturelles de la Ville de Marieville proposée par le Journal de Chambly pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Responsable des communications ou en son absence la Directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, l'entente de tarification publicitaire pour les activités culturelles de la Ville de Marieville pour l'année 2015 soumise par le Journal de Chambly.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise ACCEO Solutions inc. pour le renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6^o a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrat;

M14-12-333

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De renouveler le contrat de service entre la Ville de Marieville et l'entreprise ACCEO Solutions inc. concernant l'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2015, au coût de 32 878,91 \$, excluant les taxes, conformément au contrat d'entretien annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit contrat.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires requis, pour l'exercice financier 2015, et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1040-02, 746-97, 1092-07, 1102-07, 1124-09, 1151-12, 1160-13 ET 1165-14

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1040-02, 746-97, 1092-07, 1102-07, 1124-09, 1151-12, 1160-13 et 1165-14, la Ville de Marieville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2014, au montant de 9 417 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de Marieville a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire

<i>Financière Banque Nationale inc</i>	372 000 \$	1,40000 %	2015
	383 000 \$	1,55000 %	2016
	395 000 \$	1,75000 %	2017
	406 000 \$	2,00000 %	2018
	7 861 000 \$	2,25000 %	2019

Prix: 98,44900

Coût réel: 2,56715 %

Nom du soumissionnaire

<i>Valeurs mobilières</i>			
<i>Desjardins inc.</i>	372 000 \$	1,40000 %	2015
	383 000 \$	1,60000 %	2016
	395 000 \$	1,85000 %	2017
	406 000 \$	2,05000 %	2018
	7 861 000 \$	2,30000 %	2019

Prix : 98,07800**Coût réel: 2,70602 %**

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

M14-12-334

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

Que l'émission d'obligations au montant de 9 417 000 \$ de la Ville de Marieville soit adjugée à Financière Banque Nationale inc. :

Nom du soumissionnaire

<i>Financière Banque</i>			
<i>Nationale inc</i>	372 000 \$	1,40000 %	2015
	383 000 \$	1,55000 %	2016
	395 000 \$	1,75000 %	2017
	406 000 \$	2,00000 %	2018
	7 861 000 \$	2,25000 %	2019

Prix: 98,44900**Coût réel: 2,56715 %**

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que le Maire et la Trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.9 CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
NUMÉROS 1040-02, 746-97, 1092-07, 1102-07, 1124-09,
1151-12, 1160-13 ET 1165-14**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Marieville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 9 417 000 \$:

<u>Règlements d'emprunt no</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
1040-02	48 500 \$
746-97	50 800 \$
1092-07	25 600 \$
1102-07	2 256 700 \$
1124-09	293 900 \$
1151-12	1 024 400 \$
1160-13	788 384 \$
1160-13	2 445 316 \$
1165-14	2 483 400 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

M14-12-335

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 9 417 000 \$.

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 16 décembre 2014.

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises* ».

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont
1344, rue du Pont
Marieville, QC, J3M 1G2

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

Que les obligations soient signées par le Maire et la Trésorière. La Ville de Marieville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 ÉCHÉANCE PLUS COURTE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1092-07, 1102-07, 1124-09, 1151-12, 1160-13 ET 1165-14

M14-12-336

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 9 417 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1040-02, 746-97, 1092-07, 1102-07, 1124-09, 1151-12, 1160-13 et 1165-14, la Ville de Marieville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1092-07, 1102-07, 1124-09, 1151-12, 1160-13 et 1165-14, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 PROLONGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1040-02

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un

emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville avait le 14 juillet 2014, un montant de 49 900 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 515 400 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 1040-02;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 1 400 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 48 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 16 décembre 2014;

M14-12-337

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville emprunte 48 500 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 5 mois et 2 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MADAME JADE RICHER, PROPRIÉTAIRE DE L'ENTREPRISE BOUCHE B. TRAITEUR ET LOCATAIRE D'UN LOCAL SITUÉ AU 1450, RUE EDMOND-GUILLET, EN ZONE COMMERCIALE C-9 ÉTANT LES LOTS 3 694 441 ET 3 694 444 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que madame Jade Richer, propriétaire de l'entreprise Bouche B. traiteur et locataire d'un local dans l'immeuble commercial classé valeur patrimoniale « moyenne » et intégrité architecturale du bâtiment « faible ou nulle » sur les lots 3 694 441 et 3 694 444 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au 1450, rue Edmond-Guillet, en zone commerciale C-9., a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet d'affichage commercial de son entreprise sur une enseigne apposée à plat sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait une recommandation favorable lors de l'étude la demande le 5 novembre 2014;

M14-12-338

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet d'affichage commercial de l'entreprise sur une enseigne apposée à plat sur le bâtiment présenté par madame Jade Richer, propriétaire de l'entreprise Bouche B. traiteur et locataire d'un local dans l'immeuble commercial classé valeur patrimoniale « moyenne » et intégrité architecturale du bâtiment « faible ou nulle » sur les lots 3 694 441 et 3 694 444 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au 1450, rue Edmond-Guillet, en zone commerciale C-9 dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 DEMANDE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est admissible à une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire obtenir le versement de la subvention pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède sur le rang des Soixante et la construction d'un trottoir sur la rue Ouellette pour assurer la sécurité des piétons qui circulent sur celle rue commerciale;

M14-12-339

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De demander le versement de la subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède sur le rang des Soixante et la construction d'un trottoir sur la rue Ouellette.

À cette fin, le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de resurfaçage à l'enrobé tiède exécutés sur le rang des Soixante et la construction d'un trottoir sur la rue Ouellette, pour un montant subventionné de 12 000 \$, dont copie des pièces justificatives sont jointes au formulaire, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville de Marieville et que le dossier de vérification a été constitué.

D'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de la présente demande de subvention.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARIEVILLE AU TRANSPORT ADAPTÉ DISPENSÉ PAR HANDI-BUS INC. POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville participe au transport des personnes handicapées par l'entremise de la Ville de Chambly, mandataire, conformément au *Protocole d'entente régissant les rapports entre la Ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.)*, signé le 22 novembre 1988;

CONSIDÉRANT que les administrateurs du transport adapté Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2014-059 concernant les prévisions budgétaires pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que le montant de la quote-part pour la Ville de Marieville s'établit à 51 878 \$, qui inclus un montant de 43 328 \$ pour la quote-part service et un montant de 8 550 \$ pour la quote-part gratuité;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif qui assure l'organisation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, à la suite d'une entente avec cet organisme;

M14-12-340

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville :

- 1 confirme sa participation au transport adapté dispensé par Handi-Bus inc., pour l'année 2015;
- 2 mentionne que l'organisme mandataire demeure la Ville de Chambly selon les termes du *Protocole d'entente régissant les rapports entre la Ville mandataire (Chambly) et l'organisme délégué (Handi-Bus inc.)*, signé le 22 novembre 1988;
- 3 adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2015 comportant des revenus totaux et des frais d'exploitation de 987 848 \$ qui se détaillent comme suit :

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2015- HANDI-BUS INC.

REVENUS	BUDGET ANNUEL 2015
Revenus usagers	
Revenus usagers	45 000 \$
Revenus-Tram	9 575 \$
Revenus subvention	
Subvention exploitation - MTQ	516 952 \$
Récupération - Baisse achalandage	0 \$
Aide Métropolitaine- Déplacement	34 550 \$
Contributions municipales	
Contributions municipales	298 096 \$
Contribution municipales - gratuités usagers	
Contribution usagers - Chambly	45 625 \$
Contribution usagers - Richelieu	15 000 \$
Contribution usagers - Carignan	9 000 \$
Contribution usagers - Marieville	8 550 \$
Autres revenus	
Revenus publicités - Autre	500 \$
Revenus intérêts	5 000 \$
TOTAL DES REVENUS	987 848 \$
Frais d'exploitation	987 848 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	0 \$
TOTAL DES FRAIS D'EXPLOITATION	987 848 \$

- 4 verse à Handi-Bus inc., un montant de 51 878 \$, lequel montant représente la quote-part de la Ville de Marieville selon les prévisions budgétaires de l'organisme pour l'exercice financier 2015;
- 5 transmette la présente résolution au ministère des Transports du Québec;
- 6 approuve un montant de 51 878 \$ du poste budgétaire 02-370-00-970 pour l'exercice financier 2015 et l'affecte au paiement de la quote-part susmentionnée.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2015 DE L'ORGANISME HANDI-BUS INC.

CONSIDÉRANT que les administrateurs du transport adapté

Handi-Bus inc. ont adopté la résolution 2014-058 concernant la nouvelle grille tarifaire 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil, en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les Transports*, doit approuver par résolution la nouvelle grille tarifaire de Handi-Bus inc. pour l'année 2015;

M14-12-341

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver la grille tarifaire 2015 de Handi-Bus inc., ci-dessous, pour le service de transport adapté :

<u>DESTINATIONS</u>	<u>1^{ER} JANVIER 2015</u>
Intra zone 1	gratuit*
Intra zone 2 (Marieville uniquement)	gratuit*
Intra zone 2 ou 3	4,50 \$
Zone 2 vers zone 1 ou zone 3 vers 2 vice-versa	5,00 \$
Zone 3 vers zone 1 vice-versa	5,50 \$
Zone 1 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,00 \$
Zone 2 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	7,50 \$
Zone 3 vers zone 4 Saint-Jean-sur-Richelieu	8,50 \$
Zone 1 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,00 \$
Zone 2 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	8,50 \$
Zone 3 vers zone 5 Longueuil + Couronne Sud	9,00 \$
Zone 1 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,00 \$
Zone 2 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	10,50 \$
Zone 3 vers zone 6 Montréal + Mtl métropolitain	11,00 \$
Zone 1 vers Granby	11,00 \$
Zone 2 vers Granby	10,50 \$
Zone 3 vers Granby	10,00 \$
LIVRETS	
Livret de 20 billets de 2,00 \$	36,00 \$
Livret de 20 billets de 0,50 \$	9,00 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	45,00 \$
LAISSEZ-PASSER / CARTE MENSUELLE	
Carte mensuelle intra zone 1,2 et 3 – Handi-Bus	117,50 \$
Zone 1 :	Chambly, Richelieu, Carignan
Zone 2 :	Marieville
Zone 2 :	Saint-Mathias-sur-Richelieu
Zone 3 :	Sainte-Angèle-de-Monnoir, Rougemont, Saint-Césaire
Zone 4 :	Saint-Jean-sur-Richelieu
Zone 5 :	Longueuil (arr. Greenfield Park, arr. St-Hubert et Vieux-Longueuil) + Couronne Sud
Zone 6 :	Montréal (arr. Plateau Mont-Royal) + Montréal métropolitain

Zone 7 : Granby

*La gratuité est offerte aux usagers des municipalités de Chambly, Richelieu, Carignan et Marieville sur leur secteur uniquement.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 BUDGET RÉVISÉ 2014 — OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « *Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation* »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le budget 2014 précédemment approuvé faisait état d'une contribution financière de la Ville de 12 191 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé en date du 28 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approuver de nouveau le budget révisé 2014;

M14-12-342

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, pour l'exercice financier 2014, anticipant un déficit à répartir de 126 655 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 12 666 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL CONCERNANT LA RÉCLAMATION FAITE PAR LA VILLE DE MARIEVILLE SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS À LA GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ DE LA RUE MARCOUX

CONSIDÉRANT que le 6 mars 2014, la glissière de sécurité sur la rue Marcoux a été endommagé sur une longueur d'environ 20 mètres par un véhicule assuré par Groupe Ledor Mutuelle;

CONSIDÉRANT que les frais pour le remplacement de cette section de la glissière de sécurité sur une longueur de 22,86 mètres s'élèvent à 4 252,34 \$;

CONSIDÉRANT que le Groupe Ledor Mutuelle applique une dépréciation de 287,10 \$ sur le montant réclamé, soit 10 % sur le matériel étant donné que la glissière de sécurité n'était pas neuve;

CONSIDÉRANT qu'une quittance pour le paiement d'une somme de 3 965,24 \$ à la Ville par Groupe Ledor Mutuelle doit être signée à leur demande;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice générale adjointe, en date du 17 novembre 2014, à l'égard du règlement de ce dossier de réclamation par la Ville;

M14-12-343

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une quittance pour le règlement final et total dans le dossier de la réclamation faite par la Ville auprès de Groupe Ledor Mutuelle relativement aux dommages causés à la glissière de sécurité de la rue Marcoux.

D'autoriser la Directrice générale adjointe ou en son absence la Directrice générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution et notamment la quittance en règlement de ce dossier.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MARIEVILLE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a transmis à la Ville de Marieville, en date du 17 novembre 2014, une estimation du coût pour sa cotisation annuelle pour l'année 2015 à titre de membre de l'Union des municipalités du Québec :

M14-12-344

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville verse à l'Union des municipalités du Québec, à titre de cotisation annuelle pour l'année 2015, un montant équivalent à 0,51 \$ par habitant, excluant les taxes, sans adhésion au Centre de ressources municipales (CRM).

Le nombre d'habitants est basé sur le décret de population 2014 de

la Ville de Marieville publié dans la Gazette officielle du Québec.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-110-00-494 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 AVIS DE LA VILLE DE MARIEVILLE QUANT AU MAINTIEN DU CLD AU CŒUR DE LA MONTÉRÉGIE SUITE AU PACTE FISCAL TRANSITOIRE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que le pacte fiscal transitoire pour l'année 2015 intervenu entre les municipalités et le gouvernement du Québec, le 5 novembre dernier, prévoit des coupures de 300 millions de dollars pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit pacte fiscal prévoit, entre autres, que les actifs et passifs des CLD liés à leur mission soient transférés aux MRC;

CONSIDÉRANT que le rôle du CLD au Cœur de la Montérégie est de soutenir le développement économique local et l'entrepreneuriat dans la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT l'annonce du président du CLD au Cœur de la Montérégie, monsieur Jacques Ladouceur, à l'effet de maintenir le

CLD pour l'année 2015 et ce, malgré les coupures annoncées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Marieville sont préoccupés par l'impact financier que représente le maintien du CLD au cœur de la Montérégie dans sa forme actuelle par la MRC de Rouville alors que la coupure du gouvernement provincial représente 60 % du budget 2014 pour le CLD, qui était d'un montant de 328 070 \$ pour l'année 2015 et représentera 100 % pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que le maintien du CLD entraîne une augmentation de la quote-part de la Ville de Marieville de 7 200 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est d'accord de maintenir le CLD dans la MRC de Rouville, mais est préoccupée par le maintien à long terme du CLD qui risque de faire augmenter la quote-part de la Ville si sa structure est maintenue dans sa forme actuelle;

M14-12-345

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville manifeste son accord pour le maintien du CLD au cœur de la Montérégie pour l'année 2015 au sein de la MRC de Rouville.

Que la Ville de Marieville manifeste son désaccord quant à l'augmentation de sa quote-part au sein de la MRC de Rouville pour les années subséquentes pour le maintien du CLD au cœur de la Montérégie.

Que la MRC de Rouville produise une reddition de compte quant aux dépenses budgétées versus les services offerts en 2015 avant que la décision ne soit prise quant à l'avenir du CLD pour l'année 2016.

Que la présente résolution soit transmise au CLD au Cœur de la Montérégie à la Municipalité régionale de comté de Rouville ainsi qu'à toutes les municipalités faisant partie de ladite MRC.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 APPUI AU CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI COMTÉS IBERVILLE/SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT que l'actualité récente questionne l'action des Carrefours Jeunesse Emploi;

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, le Carrefour Jeunesse Emploi comtés Iberville/Saint-Jean accomplit un travail d'accompagnement auprès des jeunes de notre communauté;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse Emploi comtés Iberville/Saint-Jean se fait le porte-parole des réalités des jeunes qui le fréquentent;

CONSIDÉRANT que le projet pilote du Carrefour Jeunesse Emploi comtés Iberville/Saint-Jean répond aux besoins de la Ville et aux jeunes du milieu;

M14-12-346

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilles Delorme

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville manifeste son appui au maintien du Carrefour Jeunesse Emploi comtés Iberville/Saint-Jean sur son territoire ainsi qu'au maintien de l'enveloppe budgétaire nécessaire à sa viabilité.

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE

PERSONNES VULNÉRABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M08-11-358, a autorisé la signature d'une *Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M12-11-322, madame Marie Guay, conseillère en ressources humaines à la Ville de Marieville, a été nommée à titre de représentante de la Ville de Marieville relativement à *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables*;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* avec la Sûreté du Québec;

M14-12-347

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement de *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* avec la Sûreté du Québec.

De nommer madame Marie Guay, conseillère en ressources humaines, à titre de représentante de la Ville de Marieville relativement à *l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables*.

D'autoriser la conseillère en ressources humaines à signer *l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* auprès de la Sûreté du Québec.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CERCLE DE FERMIERES DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 7 novembre 2014, présentée par le Cercle de Fermières de Marieville à titre de soutien à l'occasion de leur 70^e anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M14-12-348

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

De verser une contribution financière d'un montant de 125 \$, au Cercle de Fermières de Marieville, à titre de soutien à l'occasion de leur 70^e anniversaire de fondation.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23) TRÉSORERIE

4.23.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M14-12-349

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 27 novembre 2014, les comptes totalisent la somme de 1 574 676,38 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 413 784,59 \$
Salaires payés le 6 novembre 2014	40 423,40 \$
Salaires payés le 13 novembre 2014	45 273,44 \$
Salaires payés le 20 novembre 2014	38 323,92 \$
Salaires payés le 27 novembre 2014	36 871,03 \$
Total des salaires	160 891,79 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE PLUVIAL DANS LE DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M14-06-202;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M13-04-115, a adjugé à la firme, Les Consultants S.M. inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3, datée du 6 novembre 2014, transmise par Les Consultants S.M. inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M13-04-115;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3, datée du 7 novembre 2014, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M14-12-350

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 781 479,32 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Les Consultants S.M. inc. datée du 6 novembre 2014 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 7 novembre 2014, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1165-14 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2014, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce premier projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 25 novembre 2014 à 19 h 30, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) dispose que la municipalité doit, après la tenue d'une séance de consultation publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

M14-12-351

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement suivant sans changement:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-14

Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Marieville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que le règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et le règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » sont entrés en vigueur le 3 mai 2005, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau lesdits règlements;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement fut adopté par la résolution M14-11-319 à la séance ordinaire du 4 novembre 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 novembre 2014;

ATTENDU qu'un second projet de règlement fut adopté par la résolution M14-_____ à la séance du _____ 2014;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné par _____, lors de la séance du _____ 2014;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1066-05, intitulé « Règlement de zonage » tel qu'amendé.

2.1 Modification de l'article 197.1

L'article 197.1 est modifié par le remplacement du texte du (6^e) sixième alinéa par le texte suivant :

« Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
- au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues au présent article. ».

2.2 Modification de l'article 278

L'article 278 est modifié par le remplacement du texte au (1^{er}) premier alinéa du paragraphe 1^o, sous paragraphe a) par le texte suivant :

« dans le cas d'un bâtiment principal de type jumelé ou contigu, aucune distance n'est requise d'une ligne latérale de terrain; ».

2.3 Modification de l'article 580

L'article 580 est modifié par le remplacement, au (2^e) deuxième alinéa, du chiffre « 125 » par le chiffre « 75 ».

2.4 Modification de l'article 648

L'article 648 est modifié par le remplacement du texte par le texte suivant :

« Les dispositions de la sous-section 4 de la section 9 du chapitre 7 de ce règlement concernant l'aménagement d'une aire d'isolement s'appliquent en les adaptant. ».

2.5 Modifications de l'annexe « A » FEUILLET 2 intitulée « ZONAGE - PÉRIMÈTRE D'URBANISATION »

L'annexe « A », feuillet 2 est amendé comme suit :

1. par le retrait du lot 1 654 638 compris dans la zone C-9 et son intégration dans la zone P-12.

, le tout tel que présenté en annexe « A-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

1. par le remplacement de la zone I-2 par la nouvelle zone C-19.

, le tout tel que présenté en annexe « A-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.6 Modifications de l'annexe « B » intitulée « GRILLES DES USAGES ET DES NORMES »

2.6.1 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-2

La grille des usages et des normes de la zone C-2 est amendée comme suit :

- a. dans la deuxième (2^e) colonne, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par le retrait à la ligne « C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B » du symbole « ~ » et par l'ajout à la ligne « C-1 : De voisinage », du symbole « ~ »;
- b. dans cette même deuxième (2^e) colonne, dans les sections « NORMES » et « LOTISSEMENT », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- c. dans la troisième (3^e) colonne, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par le retrait à la ligne « C-12 : De faible nuisance » du symbole « ~ » et par l'ajout à la ligne « C-2 : De quartier », du symbole « ~ »;
- d. dans cette même troisième (3^e) colonne, dans les sections « NORMES » et « LOTISSEMENT », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
- e. dans la quatrième (4^e) colonne, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par le retrait à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS » du chiffre « (1) » et par l'ajout à la ligne « C-3 : Service

- professionnel et spécialisé», du symbole « ~ »;
- f. dans cette même quatrième (4^e) colonne, dans les sections « NORMES » et « LOTISSEMENT », par l'ajout des normes spécifiques à cet usage;
 - g. dans la cinquième (5^e) colonne, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES », par le remplacement du chiffre « 1 » par le chiffre « 2 »;
 - h. dans la section « NOTES », par le retrait des mots « (1) 637 Entreposage ».

, le tout tel que présenté en annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.6.2 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone C-9

La grille des usages et des normes de la zone C-9 est amendée comme suit :

- a. dans la deuxième (2^e) colonne, dans la section « CLASSES D'USAGES PERMISES » par le retrait à la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS » du chiffre « (1) »;
- b. dans la section « NOTES », par le retrait des mots « (1) 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons 6341 Service de nettoyage de fenêtres 6342 Service d'extermination et de désinfection 6343 Service pour l'entretien ménager ».

, le tout tel que présenté en annexe « B-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.6.3 Création d'une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone C-19

La grille des usages et des normes de la zone C-19 est ajoutée à l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 1066-05, telle que représentée à l'annexe « B-3 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.6.4 Abrogation de la grille des usages et des normes de la zone I-2

La grille des usages et des normes de la zone I-2 à l'annexe « B » du Règlement de zonage est abrogée.

Article 3 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1069-05, intitulé « Règlement sur les permis et certificats » tel qu'amendé.

3.1 Modifications de l'article 22

Le tableau intitulé « TABLEAU DES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES NÉCESSITANT OU NON UN PERMIS OU UN CERTIFICAT » de l'article 22 est modifié comme suit :

- a. À la note « (1) Font exception à cette exigence, les enseignes suivantes » par le remplacement à la fin du sous-paragraphe « f) » du point « . » par un point-virgule « ; »;
- b. Par l'ajout des sous-paragraphe suivants :
 - « g) les enseignes sur vitrage;
 - h) les enseignes portatives. ».

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le _____ 2014.

VOTE : POUR : 7
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

**5.2.1 AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 1152-1-14
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1152-12 INTITULÉ « RÈGLEMENT RÉGISSANT
LES VENTES-DÉBARRAS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE MARIEVILLE » »**

M14-12-352

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Monic Paquette, conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1152-1-14 intitulé «*Règlement modifiant le règlement numéro 1152-12 intitulé « Règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de la Ville de Marieville*», sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement régissant les ventes-débarras sur le territoire de la Ville de Marieville afin que les ventes-débarras aient lieu avant les collectes des objets (résidus) volumineux de la Municipalité régionale de comté de Rouville afin que les citoyens n'ayant pas vendu des objets volumineux et qui veulent s'en débarrasser puissent en disposer durant ces collectes.

**5.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-14
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION
DES TAUX DE TAXATION, COMPENSATIONS ET
TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015»**

M14-12-353

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Monic Paquette, conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1167-14 intitulé «*Règlement concernant l'imposition des taux de taxation, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2015* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de déterminer les différents taux de taxe foncière générale, les compensations et tarifications pour les services municipaux, pour l'eau potable et le service d'égout ainsi que les modalités de facturation et de paiement de ces taxes, compensations et tarifications pour l'année 2015.

**5.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1168-14
INTITULÉ « RÈGLEMENT ENTÉRINANT LES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2015 DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE
LA CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU CHAMBLY-
MARIEVILLE-RICHELIEU »**

M14-12-354

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Pierre St-Jean, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1168-14 intitulé «*Règlement entérinant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu*», sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet d'entériner les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 de la Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu, qui totalisent un montant de 1 361 000,00 \$ et qui représentent une contribution pour la Ville de Marieville de 27,2 %, soit 370 192 \$. Un

ajustement représentant un montant de 25 410,60 \$ sera déduit pour la Ville de Marieville à l'égard des états financiers pour l'exercice financier 2013.

5.2.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), Marc-André Sévigny, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 2016-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement de zonage numéro 1066-05 ainsi:

- Modifier l'article 197.1 afin d'y retirer les normes d'accès relatives aux piscines démontables étant donné que ce type de piscines n'est plus autorisé sur le territoire;
- Modifier le sous-paragraphe a) du paragraphe 1^o de l'article 278 afin de retirer la distance requise entre l'entrée charretière et la ligne latérale de terrain pour les habitations de type jumelé ou contigu;
- Réduire à 75 mètres carrés la superficie minimale pour un local dans un bâtiment commercial sauf pour les zones C-4, C-9, C-10, C-11, C-13, C-14, C-15 et C-16;
- Modifier l'article 648 relatif à l'aménagement d'une aire d'isolement en retirant l'exception quant à l'application de la sous-section 4 de la section 9 du chapitre 7 aux aires d'isolement situées le long des lignes latérales et arrière d'un terrain dont la largeur minimale requise est de 1,5 mètre pour l'usage industriel;
- Modifier l'annexe « A » feuillet 2, intitulée « *zonage-périmètre d'urbanisation* » afin de retirer le lot 1 654 638 de la zone C-9 et de l'intégrer à la zone P-12;
- Modifier l'annexe « A » feuillet 2, intitulée « *zonage-périmètre d'urbanisation* » afin de remplacer la zone I-2 par la nouvelle zone C-19;
- Modifier la grille des usages et des normes de la **zone C-2**, afin d'y ajouter, dans la classe d'usages permise, les usages C-1 à C-3, soit commerce de voisinage, commerce de quartier et service professionnel et spécialisé. Cette disposition supprime aussi l'usage 637-Entreposage;
- Modifier la grille des usages et des normes de la **zone C-9**, afin d'y permettre les usages suivants : 623 *Salon de beauté, de coiffure et autres salons* 6341 *Service de nettoyage de fenêtres* 6342 *Service d'extermination et de désinfection* 6343 *Service pour l'entretien ménager*;
- Créer une nouvelle grille des usages et des normes de la **zone C-19** à même la zone I-2; **et**
- Abroger la grille des usages et des normes de la **zone I-2**.

M14-12-355

Ce règlement a aussi pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 1069-05 en modifiant le tableau de l'article 22 afin d'ajouter qu'il n'est pas nécessaire de demander un certificat d'autorisation pour les enseignes sur vitrage et les enseignes portatives.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

6.1 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT POUR LA TENUE DU MARCHÉ DE NOËL 2014 À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville tiendra un marché de Noël les 12, 13 et 14 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est nécessaire de fermer à la circulation une section de la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M14-12-356

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture de la rue du Pont, entre les rues Claude-De Ramezay et Cartier, à compter de 7 h le lundi 8 décembre 2014, et ce, jusqu'à 16h le lundi 15 décembre 2014 inclusivement pour la tenue du marché de Noël 2014.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Gilles Delorme, invite, au nom de la Ville, tous les citoyens à participer aux activités organisées dans le cadre de la 5^e édition du Marché de Noël. Les activités se dérouleront au Parc Crevier et sur la rue du Pont, à compter de 17h le vendredi 12 décembre, et de 10 h à 16 h les samedi et dimanche 13 et 14 décembre 2014.

L'horaire des activités est disponible dans l'Info Municipal. Le porte-parole de l'événement est Monsieur Pasquale Vari, chef et professeur à l'Institut du tourisme et de l'hôtellerie du Québec. La chef Emilie Brochu tiendra un atelier culinaire le vendredi 12 décembre et Monsieur Vari, le dimanche 14 décembre.

C'est avec fierté que le Maire invite les citoyens à prendre connaissance des résultats de la classification horticole des Fleurons du Québec. La Ville de Marieville a maintenu sa classification de trois (3) fleurons pour la section horticole. Avec la collaboration des citoyens, nous continuons les efforts requis et mettons tout en œuvre pour conserver cette classification et possiblement en obtenir quelques-uns de plus pour 2016.

Le Conseil tiendra une séance extraordinaire le 16 décembre prochain à 19 h 30 où il sera adopté le budget 2015 et le Plan triennal d'immobilisation 2015 – 2016 – 2017.

Puisqu'il s'agit de la dernière séance ordinaire de l'année, le Maire souhaite, au nom des membres du Conseil, ses meilleurs vœux de joie et de santé pour la période des Fêtes et invite les gens à la prudence.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 43.

Gilles Delorme
Maire

Nancy Forget, OMA, avocate
Greffière